

**Mise en garde**

*Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.*

*Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.*

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 2 juillet 2024 à 19 h  
3535, rue Saint-Denis (ITHQ)**

---

**PRÉSENCES :**

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville  
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement  
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

**ABSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement  
Monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques  
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des loisirs, des sports et du développement social  
Madame Mélissa Cormier, directrice des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00

---

**CA24 25 0164**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**CA24 25 0165****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2024.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 3 juin 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

**CA24 25 0166****Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2023.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

De décréter que ledit rapport soit diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

De prendre acte du rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04 1243945009

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

<b><i>Inscription à la période des questions</i></b>		
<b>Requérant(e)</b>	<b>Membre visé</b>	<b>Sujet</b>
Evelyn Dubois	M. le maire	Travaux sur rue de Brébeuf entre rue Marie-Anne et rue Rachel
Alexis Cahuzac	M. le maire	Aménagement routier/piste cyclable / Dos d'ânes Villeneuve et Drolet pour faire respecter l'arrêt à l'intersection
Eric Bertrand	M. le maire	Centre Calixa-Lavallée

Patrice Ouellette	M. le maire	Balayage des rues Laval, Henri-Julien, Drolet et Carré Saint-Louis
Mme Garneau	M. le maire	Stationnement Airbnb/plus de places gratuites
<b>Questions reçues via le formulaire disponible en ligne</b>		
Requérant(e)	Membre visé	Question
Sylvain Boudreau	M. le maire	Bonjour, afin d'empêcher que les rongeurs ne percent les sacs de vidanges et que leurs contenus ne s'éparpillent partout sur la rue. Le jour de la collecte, pourquoi on n'exige pas des citoyens de mettre leurs sacs dans une poubelle. Il me semble que c'est une solution simple, peu coûteuse et efficace
Gilles Boulet	M. le maire	Étant donné le conflit entre l'heure de nettoyage de 6h30 et 7h30 les mercredis et le dilemme que ce règlement impose à de nombreux automobilistes et travailleurs avec des vignettes de stationnement, à savoir le dilemme de ne pas jouir raisonnablement d'une pleine nuit de sommeil ou de se faire coller un constat d'infraction de 91\$ à une heure déraisonnable, alors, ne serait-il pas possible de changer l'heure de nettoyage à une heure acceptable? Votre réponse prévisible qu'il est possible de stationner ailleurs le mardi précédent est tout aussi perturbateur sinon plus, car cela met tous ces citoyens en conflit avec leurs voisins pour les rares espaces de stationnement, rareté créée de toute pièce par un règlement arbitraire, augmentant le stress, la perte de temps et la non-jouissance de sa vignette chère payée.
Gigi Perron	M. le maire	J'ai fait une requête on me dit qu'ils ont mis des pièges à rats. Il y a des pièges au coin de la rue Rachel. A partir du centre de la ruelle jusqu'à la rue Duluth, il n'y a aucun piège. Je nettoie avec un voisin régulièrement. Il passe au minimum un camion de vidange par jour, des fois deux ou même trois. Il y a beaucoup de rats et toujours des vidanges et aucun piège à rats entre les rues Duluth et Rachel, sur la section sud de la ruelle Allez-vous en mettre? Merci
Jean-François Bénard	M. le maire	Bonjour,  Nous aimerions connaître les plans de l'arrondissement concernant l'offre des piscines extérieures en temps estival.  La seule piscine actuellement ouverte est celle du parc Laurier. Elle est bondée et les gens font la file. Je pense qu'il serait pertinent de revoir l'offre et d'offrir aux citoyens des espaces pour se rafraîchir surtout avec les étés de plus en plus chauds.
Brian Blosser	M. le maire	Bonsoir! je trouve que le système de collecte de déchets et de recyclage est imparfait sur plusieurs aspects et le résultat est qu'il y a toujours des déchets qui traînent dans les rues de l'arrondissement. Êtes-vous d'accord que le système pourrait être amélioré? Et quels sont vos plans pour améliorer notre système actuel?
Robin Boisvert	M. le maire	Bonjour à vous, Dossier piscine Baldwin: on se demandait pourquoi les travaux de déconstruction de l'ancienne piscine et le chalet des baigneurs délabrés et à l'abandon, ne sont pas encore commencés. En consultant votre document d'information sur le site web, on voit que votre échéancier dit "démolition du pavillon des baigneurs 2023 à 2025". En juillet 2024 aucun travail de démolition n'est commencé pour les futurs terrains de soccer. Pourquoi 1 an de retard sur votre échéancier? merci, bon été.

Jean-Guy Fournier	M. le maire	Il y a plusieurs arrêts d'autobus sur St-Joseph sud, entre St-Denis et Berri, au moins 4 lignes y desservent pendant presque la moitié de l'année. Or, il ne se trouve aucun banc sur cet espace très achalandé. La STM refuse d'intervenir. S.V.P. ne pas attendre à l'hiver avant d'en installer. Merci
Solange Côté	M. le maire	1- Quel est le calendrier du balayage des rues? a) Est-ce chaque semaine? ... à chaque 2 semaines? b) Est-ce que le travail exécuté est vérifié ou contrôlé?

---

**10 - Période de questions des membres du conseil.**

---

**CA24 25 0167**

**Octroi d'un contrat de 1 667 852,55 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball sur un site aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 1 991 637,81 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 157 000,00 \$ et les contingences au montant de 166 785,26 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public DDTET54-24-01 - (2 soumissionnaires conformes).**

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations sportives répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Les Excavations Super inc. pour les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball sur un site aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est, pour un montant total de 1 667 852,55 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-24-01.

D'autoriser une dépense totale de 1 991 637,81 \$, incluant les taxes, et les incidences au montant de 157 000,00 \$ ainsi que les contingences au montant de 166 785,26 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

20.01 1244950005

---

**CA24 25 0168**

**Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026, pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer un contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée, à même le budget de fonctionnement.

D'approuver le projet de contrat à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1245409005

---

#### **CA24 25 0169**

**Octroi d'une contribution financière maximale de 60 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel », et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière maximale de 60 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026, dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel », à même le budget de fonctionnement.

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1245409004

---

**CA24 25 0170**

**Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$ à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, pour la période 2024-2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, pour la période 2024-2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

Organisme	Projet	Service de la diversité et de l'inclusion sociale	Entente administrative Ville/MTESS	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal	Animation et coordination d'une Table de quartier	2 233 \$	16 380 \$	15 000 \$

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1249235002

**CA24 25 0171**

**Octroi d'une contribution financière de 5 022,09 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui à la patrouille verte, pour l'année 2024.**

ATTENDU QUE « La Patrouille verte » est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 5 022,09 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui du mandat de « La Patrouille verte », pour l'année 2024.

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1249034001

---

**CA24 25 0172**

**Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à JM Court, pour l'installation d'une rampe de skateboard dans la Zone-Skate du parc La Fontaine et approbation du projet de convention à cet effet.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
JM Court inc.	Installation d'une rampe de skateboard dans la Zone-Skate du parc La Fontaine	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1243945012

---

**CA24 25 0173**

**Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association pour la promotion des arts sur le Plateau, pour l'organisation de la Fête nationale du Québec au parc Laurier tenue le 23 juin 2024.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 3 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
Association pour la Promotion des Arts sur le Plateau (APAP)	Fête nationale du Québec au parc Laurier	3 000 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>3 000 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1243945011

#### CA24 25 0174

**Octroi d'une contribution financière de 500 \$, toutes taxes applicables, à Comité citoyen.nes Milton-Parc, pour la Fête d'inauguration citoyenne du parc Lucia-Kowaluk.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
Comité citoyen.nes Milton-Parc	Fête d'inauguration citoyenne du parc Lucia-Kowaluk	500 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>500 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1243945013

#### CA24 25 0175

**Approbation des addendas aux conventions de contributions financières dans le cadre du projet de la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal 2024 et de la piétonnisation de l'avenue Duluth 2024.**

ATTENDU la mise à jour des clauses d'assurance responsabilité des organismes responsables entièrement ou partiellement des projets de piétonnisation estivale sur le territoire du Plateau-Mont-Royal;



CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'addenda portant sur la politique d'assurance aux conventions financières respectives des organismes Société de développement de l'avenue du Mont-Royal (SDAMR) et Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD), dans le cadre des projets de piétonnisation pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1248413005

---

#### **CA24 25 0176**

**Demande au conseil de la ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 24 460,93 \$ taxes incluses, afin de retenir les services professionnels de Terrapex Environnement Ltée, requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des documents relatifs à la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation et la demande d'autorisation pour le projet d'aménagement d'un parc et espace naturel sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles et la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

Demander au conseil de la ville de majorer la dotation de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 24 460,93 \$ taxes incluses, (22 336,09 \$, taxes nettes) afin de retenir les services professionnels de Terrapex Environnement Ltée requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des documents relatifs à la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation et la demande d'autorisation pour le projet Champ des Possibles - Aménagement d'un parc et espace naturel sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles et la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles Lot 5 094 459 et Lot 2 334 609.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1249034002

---

#### **CA24 25 0177**

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2024.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de

déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1249248006

---

## CA24 25 0178

### Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1249829002

---

**CA24 25 0179****Ordonnance établissant la mise à double sens temporaire de la rue Gilford, entre la rue Chambord et la rue De Lanaudière.**

ATTENDU les impacts à la circulation locale engendrés par la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal sur les résidentes et résidents des rues Garnier et De Lanaudière, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Gilford;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser la mise à double sens temporaire de la rue Gilford, entre la rue Chambord et la rue De Lanaudière, en raison de la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal, immédiatement, jusqu'au 5 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1248413006

---

**CA24 25 0180****Ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue Boucher, entre les rues de Mentana et Saint-Hubert.**

ATTENDU QUE la volonté de l'arrondissement est de procéder au réaménagement géométrique de la rue Boucher;

ATTENDU QUE l'accessibilité au secteur résidentiel desservi par la rue Boucher ne devrait être que faiblement affectée par la mise à sens unique vers l'ouest;

ATTENDU QUE la sécurité sera accrue pour les usagers vulnérables (cyclistes, enfants, personnes à mobilité réduite) se déplaçant dans le secteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer la direction d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue Boucher entre les rues de Mentana et Saint-Hubert.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1246768009

---

**CA24 25 0181**

**Ordonnance interdisant la manoeuvre de demi-tour depuis les approches nord et sud à l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Napoléon et à l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Roy.**

CONSIDÉRANT les manœuvres de demi-tour de véhicules à ces intersections dont le comportement met en péril la sécurité des piétons qui traversent à ces endroits;

CONSIDÉRANT la présence du parc La Fontaine qui constitue un important générateur de déplacements d'usagers de modes de transport actifs;

CONSIDÉRANT les possibles conflits véhiculaires par l'exécution des manœuvres de demi-tour à ces intersections;

ATTENDU QUE l'interdiction de demi-tour sécurisera la traversée des piétons à ces intersections;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de demi-tour depuis les approches nord et sud à l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Napoléon et à l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Roy.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1246768010

---

**CA24 25 0182**

**Adoption du Règlement (2024-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines modalités demandées par la concertation des arrondissements et de clarifier les heures d'utilisation des terrasses mutualisées.**

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2024-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1247272005

---

**CA24 25 0183****Adoption du Règlement (2024-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12).**

Vu les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

Vu l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs; il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2024-06) modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1248863006

---

**CA24 25 0184****Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser le remplacement des espaces de stationnement sur rues réservés aux résidents par des places tarifées, sur l'avenue du Parc-La Fontaine, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est sur le côté Est et sur la rue Rachel Est entre l'avenue du Parc-La Fontaine et l'avenue Papineau sur le côté Sud.**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour du parc La Fontaine et réduire le maraudage des véhicules autour de celui-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le remplacement des espaces de stationnement sur rues réservés aux résidents par des places tarifées sur l'avenue du Parc-La Fontaine entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est sur le côté est (51 places) et sur la rue Rachel Est entre l'avenue du Parc-La Fontaine et l'avenue Papineau sur le côté sud (17 places).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1247272006

**CA24 25 0185**

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la division d'un logement dans l'immeuble situé au 501-507, avenue Duluth Est, et ce, en dérogation à l'article 135.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).**

ATTENDU QUE la division du logement permettra l'aménagement de deux logements de bonne superficie;

ATTENDU QU'aucun locataire ne sera évincé;

ATTENDU QUE le logement au niveau du rez-de-chaussée deviendra adaptable;

ATTENDU QUE l'accès au stationnement à vélo sera facilité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 7 mai 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la division d'un logement dans l'immeuble situé au 501-507, avenue Duluth Est, et ce, en dérogeant à l'article 135.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que seul le logement qui se situe au 2e étage soit divisé en deux logements;
- Que le logement au niveau du rez-de-chaussée soit un logement adaptable;
- Que la porte d'entrée du logement au rez-de-chaussée soit munie d'un bouton-poussoir;
- Que l'ensemble des escaliers inclus au parcours pour accéder au stationnement à vélo soit muni d'une rampe à vélo;
- Que l'ensemble des portes incluses au parcours pour accéder au stationnement à vélo soient munies de ferme-porte automatique réglable à vitesse de fermeture lente;
- Que les huit fenêtres au 2e étage du bâtiment soient remplacées par des fenêtres guillottes 50-50, qui reprennent le mode d'ouverture et l'apparence, tel qu'à l'origine;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur l'avenue Duluth Est et sur la rue Berri sur une hauteur minimale de 2,5 m à partir du sol.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1249239003

**CA24 25 0186**

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton, afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation soit supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur, en dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).**

CONSIDÉRANT le contexte d'implantation du bâtiment dans son secteur;

ATTENDU QUE le projet permet l'ajout de logements avec plusieurs chambres à coucher au parc de logements actuel;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement à un effet négligeable sur la luminosité des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et nécessite l'adoption d'un second projet de résolution;

ATTENDU l'abrogation de la résolution CA24 25 0080;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation soit supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le taux d'implantation maximale pour le lot 2 160 550 du cadastre du Québec soit de 85 %;
2. Qu'en plus des objectifs et critères du PIIA applicables, les critères suivants devront être observés lors de la demande de permis de construction :
  - Maximiser l'apport de lumière naturelle dans les nouvelles chambres;
  - Intégrer des nouvelles fenêtres en façade afin de retrouver la composante d'origine;
  - Assurer une qualité et une durabilité du matériau de revêtement de l'agrandissement.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1248398002

**CA24 25 0187**

**Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser**

**l'aménagement d'une galerie d'art et de deux logements dans le bâtiment situé au 4351, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).**

ATTENDU QUE la division du logement de plus de 440 m<sup>2</sup> permettra la création d'une suite distincte pour la galerie d'art ainsi que l'aménagement de deux logements;

ATTENDU QUE l'aménagement de la galerie d'art au rez-de-chaussée qui se prolonge au deuxième étage permettra de conserver l'entrée principale du bâtiment et l'escalier monumental au bénéfice des visiteurs;

ATTENDU QUE malgré que le logement en sous-sol atteigne 0,9 m entre le plafond et le trottoir à certains endroits, ce dernier offrira une grande fenestration donnant sur l'aire de vie;

ATTENDU QUE l'intégration de bacs de plantation sur la terrasse permettra l'ajout de verdissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une galerie d'art et de deux logements, et ce, en dérogeant aux articles 10, 18.1, 135.2, 135.3, 143.1 2°, 143.1 4°, 151.1, 151.2.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux logements soit aménagé;
- Que la superficie de plancher occupé par l'usage galerie d'art soit d'au plus 320 m<sup>2</sup>;
- Qu'une entrée accessible universellement soit aménagée pour l'établissement galerie d'art;
- Que soient aménagées 3 unités de stationnement à vélo dans la cour avant, adjacent à la rue Marie-Anne Ouest;
- Que chaque élément des terrasses doit respecter un retrait par rapport aux façades du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur à l'exception du plancher des terrasses et des bacs de plantation;
- Que la hauteur des bacs de plantation soit d'au plus 1,2 m de haut par rapport au plancher de la terrasse;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur les terrasses;
- Que l'escalier menant au stationnement à vélo pour le logement en sous-sol soit muni d'une rampe à vélo;
- Que soit installée une plaque historique visible de la voie publique sur l'histoire du bâtiment et ses architectes.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 23 juillet 2024, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1249239004



**CA24 25 0188**

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), afin d'autoriser un usage « de la famille habitation » adjacent à un usage « bar », pour l'immeuble situé au 3868, boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU QUE le logement du deuxième étage est vacant;

ATTENDU QUE l'ajout de deux logements d'une chambre à coucher permet d'accroître le parc de logements dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa séance du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT les informations transmises aux membres du cabinet lors de la période des questions et requêtes du public;

CONSIDÉRANT les besoins de l'arrondissement de mieux analyser les enjeux potentiels de cohabitation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De refuser l'adoption de la résolution, telle que déposée par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

De reporter l'adoption de la résolution à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1248398007

---

**CA24 25 0189**

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), afin d'autoriser une superficie de plancher supérieure à 200 m<sup>2</sup> pour un restaurant dans une zone c.2 h, dans l'immeuble situé au 536-540, avenue Duluth.**

ATTENDU QUE l'intervention n'implique pas l'augmentation de la superficie de l'aire de consommation ni la capacité d'accueil du restaurant, préservant ainsi la qualité de vie et la quiétude des résidents du milieu environnant;

ATTENDU QUE les deux bâtiments forment actuellement une seule propriété à la suite d'un lotissement en 2022, formant ainsi un terrain abritant deux établissements appartenant au même propriétaire;

ATTENDU QUE puisque l'escalier intérieur au 536, avenue Duluth Est est situé à proximité de la cuisine où il y a un risque de feu plus accru, l'ouverture permettra aux employés travaillant au sous-sol d'évacuer via l'escalier du 540, avenue Duluth Est en cas d'incendie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 11 juin 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, une superficie de plancher supérieure à 200 m<sup>2</sup> pour un restaurant dans une zone C.2 H dans l'immeuble sis au 536-540, avenue Duluth Est, malgré l'article 187 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes :

- Que la salle à manger ne soit pas agrandie afin de conserver la capacité d'accueil actuelle du restaurant;
- Que la terrasse ne soit pas agrandie afin de conserver sa capacité d'accueil actuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1249240003

---

#### CA24 25 0190

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), afin d'autoriser l'aménagement de logements adjacents aux usages bar et salle de spectacle, au deuxième étage de l'immeuble situé au 3697, boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU QUE des mesures de mitigation basées sur les résultats d'une étude acoustique sont prévues afin de limiter l'impact sonore du TRH bar dans les logements;

ATTENDU QUE les logements proposés sont de bonnes dimensions et offrent des espaces de qualité en plus d'un espace de vie extérieur commun;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 11 juin 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT les informations transmises aux membres du cabinet lors de la période des questions et requêtes du public;

CONSIDÉRANT les besoins de l'arrondissement de mieux analyser les enjeux potentiels de cohabitation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De refuser l'adoption de la résolution, telle que déposée par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

De reporter l'adoption de la résolution à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1249240002

**CA24 25 0191****Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, avec mezzanines, comprenant quatre logements, situé au 2569-2575, rue Sherbrooke Est**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 mai 2024;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'une garantie monétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Jean-Benoit Bourdeau, reçus par la Direction le 10 juin 2024, pour la construction d'un immeuble de deux (2) étages, avec mezzanines, quatre (4) logements, situé au 2569-2575, rue Sherbrooke Est, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003330405, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1246205001

**CA24 25 0192****Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de trois étages, comprenant quatre logements et un commerce, situé au 257-259, avenue du Mont-Royal Est.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 24 avril 2024;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'une garantie monétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Yves Guernier, reçus par la direction le 13 juin 2024, pour la construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, quatre (4) logements et un commerce, situé au 257-259, avenue du Mont-Royal Est, faisant l'objet d'une demande de permis numéro

3003358414, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1246205002

---

#### **CA24 25 0193**

##### **Approbation d'une nouvelle nomination au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver la nouvelle nomination à titre de membre au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit celle de madame Paula Garza, architecte, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans les deux cas, soit jusqu'au 2 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1248863007

---

#### **CA24 25 0194**

##### **Dépôt des certificats de procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les tenues de registre pour l'adoption des règlements 2024-04-1, 2024-04-2 et 2024-04-3.**

Les certificats de procédure d'enregistrement à l'égard des règlements intitulés :

*Règlement (2024-04-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (zone 0264);*

*Règlement (2024-04-2) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (zone 0786);*

*Règlement (2024-04-3) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (zone 0845).*

sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01 1242583002

---

#### **CA24 25 0195**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024. Il est 20 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

---

Simon Provost-Goupil  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024.

---